



Mission régionale d'autorité environnementale

**OCCITANIE**

**Décision de dispense d'évaluation environnementale  
après examen au cas par cas  
en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme,  
sur l'élaboration du PLU de Valros (34)**

n° saisine 2017-4865  
n° MRAe 2017DKO43

La mission régionale d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application du décret n°2016-519 du 28 avril 2016 ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-8, R.104-16, R.104-21 et R.104-28 à R.104-33 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2016 portant nomination des membres des MRAe ;

Vu la convention signée entre le président de la MRAe et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu la délibération n°2016-01 de la MRAe, en date du 24 juin 2016, portant délégation à Marc Challéat, président de la MRAe, et à Bernard Abrial, membre de la MRAe, pour prendre les décisions faisant suite à une demande d'examen au cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- n°2017-4865 ;
- Élaboration du PLU de Valros, déposée par la commune ;
- reçue le 26 janvier 2017 ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 27 janvier 2017 ;

Considérant que la commune de Valros (661 hectares et 1550 habitants) élabore son PLU afin d'accueillir à horizon 2027 environ 300 habitants supplémentaires, soit un taux de croissance moyen annuel d'environ 1,2 % ;

Considérant que la commune envisage la production de 160 logements et l'ouverture à l'urbanisation d'environ 12 hectares (incluant les ouvrages hydrauliques et espaces verts) ;

Considérant que les ouvertures à l'urbanisation sont envisagées en continuité de l'urbanisation existante ;

Considérant que le diagnostic réalisé a permis l'identification d'éléments paysagers, également favorables à la biodiversité, présents sur la commune (petit patrimoine, arbres remarquables, alignement de platanes...) qu'il est prévu d'identifier dans le zonage du PLU afin de les préserver;

Considérant que les secteurs destinés à être urbanisés sont situés en dehors de zones répertoriées à enjeux écologiques forts ou identifiées comme continuités écologiques à maintenir ou renforcer;

Considérant en conclusion qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement ;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

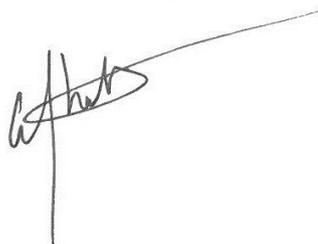
L'élaboration du PLU de la commune de Valros objet de la demande n°2017-4865, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

## Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Occitanie : [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr) et sur le Système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE) : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Marseille, le 22 mars 2017

Le président de la mission régionale  
d'autorité environnementale,  
Marc Challéat



<b>Voies et délais de recours contre une décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale</b>
---

**Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux : (Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)**

Le président de la MRAe LRMP  
DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
Direction énergie connaissance - Département Autorité environnementale  
1 rue de la Cité administrative Bât G  
CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex 9

**Recours hiérarchique : (Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)**

Madame la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer  
Tour Séquoia  
92055 La Défense Cedex

**Recours contentieux : (Formé dans le délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)**

Tribunal administratif de Montpellier  
6 rue Pitot  
34000 Montpellier

*Conformément à l'avis du Conseil d'État n°395916 du 06 avril 2016, une décision de dispense d'évaluation environnementale d'un plan, schéma, programme ou autre document de planification n'est pas un acte faisant grief susceptible d'être déféré au juge de l'excès de pouvoir. Elle peut en revanche être contestée à l'occasion de l'exercice d'un recours contre la décision approuvant le plan, schéma, programme ou autre document de planification.*

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2016

**Présents** : Bernabela Aguila, Alain Barrera, Philippe Bonnafoux, David Degara, Dolorès Delgado, Patricia Firmin, Joffrey Guiraud, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Nadyne Monfort, Marie-Antoinette Mora, Jacky Renouvier.

**Procurations** : Hélène Morisot à Nadyne Monfort.

**Absents** : Jacques Farigoule.

- Marie-Antoinette Mora est élue secrétaire.
- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal en date du 10 décembre 2015 à l'unanimité.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour du présent Conseil :

- PLU : présentation du PADD au Conseil
- Espace mutualisé ALSH CLASSE : subvention Région
- Acquisition parcelle A286 avec puits
- Personnel municipal : astreintes techniques
- Projet IRVE – borne de rechargement des véhicules électriques
- Questions et informations diverses

M. le Maire demande au Conseil s'il y a d'autres questions à ajouter à l'ordre du jour. Aucune question n'étant ajoutée, le Conseil municipal est ouvert à 21h.

### I. PLU - PRESENTATION DU PADD

M. le Maire informe le Conseil que dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) doit faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal.

Il rappelle que par délibération n°20120049 en date du 20 novembre 2012 le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du PLU et que le code de l'Urbanisme, chapitre 3 du titre II, fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des PLU. C'est ainsi que les articles L123-1 et R123-1 disposent que les PLU comprennent notamment un « Projet d'Aménagement et de Développement Durable »

Et selon l'article L123-1-3 le PADD « définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ».

Il précise que le PADD est la clef de voûte du dossier de PLU. Il définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenus pour le développement futur de l'ensemble du territoire de la commune. Il expose donc un projet politique adapté et répondant aux besoins et enjeux du territoire communal et aux outils mobilisables par la collectivité. Il fixe également les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, eux opposables, constituent la traduction des orientations qui y sont définies.

Puisqu'il définit les grandes orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme que les pièces du PLU, telles que le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation, déclineront par la suite, le PADD doit être largement partagé avant d'établir les règles qui seront inscrites au PLU.

Il rappelle que ce document a été élaboré par les élus avec l'assistance technique du cabinet d'études G2C. Que des rencontres avec des propriétaires de terrains et agriculteurs ou viticulteurs ont été réalisées courant le mois d'octobre 2015, qu'il a été présenté aux Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 7 décembre 2015 et à la population lors de la réunion publique du 11 décembre 2015.

L'article L123-9 du code de l'Urbanisme précise que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal.

M. le Maire présente le PADD en collaboration avec M. Ricard du cabinet G2C.

Ils rappellent les trois grands constats découlant du diagnostic réalisé sur la commune :

- Une commune attractive aux franges de grandes aires urbaines
- Un village en fort développement
- Un territoire viticole à l'environnement très qualitatif

Ils exposent ensuite dans le détail les quatre grands axes retenus par les élus :

- Poursuivre un développement mesuré de la commune
- Repenser les déplacements et les traversées du village

- Préserver l'identité du village de Valros, ses fonctions et la qualité de son cadre de vie
- Préserver et valoriser la campagne environnante, ses espaces viticoles et de nature

M. le Maire rappelle que l'élaboration du PLU se fait dans un contexte législatif contraignant et s'inscrit dans la continuité des réflexions déjà engagées lors de la réalisation de l'étude urbaine en intégrant la compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois (SCOT).

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert et invite par conséquent les membres du Conseil municipal à s'exprimer sur les orientations générales du PADD.

- Jacky Renouvier demande pourquoi les cartes présentent des « limites droites ». M. le Maire lui indique que ce sont des cartes schématiques, qu'il s'agit là des grandes orientations du projet urbain et que le zonage précis n'est pas encore défini.

- Michel Loup indique qu'il est très important de préserver le patrimoine bâti représentant l'histoire de la Commune, comme par exemple l'ancienne usine à eau.

- Marie-Antoinette Mora fait remarquer une incohérence quant à la démographie présentée et demande des précisions. M. le Maire et M. Ricard précisent que le SCOT impose de modérer la croissance démographique à 1,2%. Ce qui n'est pas forcément compatible avec l'affichage résultant de l'étude urbaine qui présentait une possibilité de 160 logements sur 12 hectares disponibles.

- Alain Barrera demande pourquoi la commune est contrainte dans son agrandissement et donc dans le PLU alors que beaucoup de population nouvelle s'installe sur la région et engendre des besoins en logements. M. le Maire et M. Ricard précisent que les contraintes ne sont pas identiques pour toutes les communes, le SCOT du Biterrois n'imposant pas les mêmes règles sur l'ensemble de son territoire. Notamment les villes de Béziers et Servian sont favorisées en tant que villes « centre », et d'autres communes sont contraintes pour préserver les espaces agricoles et ruraux. Valros étant un village à dominante rurale elle est donc plafonnée pour conserver son paysage agricole.

- Marie-Antoinette MORA précise qu'il est important de préserver le paysage agricole, observe que le Scot est en révision et demande si cette révision s'applique. Le cabinet G2C précise que c'est le SCOT approuvé en 2013 qui s'applique.

- M. le Maire rappelle que la commune compte à ce jour 1584 habitants. Mais que le calcul du SCOT s'effectue en intégrant la temporalité des dernières arrivées sur la commune, notamment dans la ZAC de l'Octroi. La dynamique a été particulièrement forte ces dernières années et le SCOT, les PPA et l'Etat seront particulièrement regardant, même si l'Etat n'est pas très clair quant aux droits à l'ouverture de l'urbanisation.

- Marie-Antoinette MORA demande que les aménagements prévus soient du même type que la rue de la Vierge. M. le Maire répond que c'est effectivement un aménagement des espaces publics de qualité à reproduire pour faciliter l'accès des axes d'entrée de ville aux piétons.

- Jacky Renouvier rappelle que les élus auraient souhaité pouvoir développer le village mais que le SCOT impose des contraintes qui limiteront les ouvertures à l'urbanisation. M. le Maire et le cabinet G2C confirment.

- Jacky Renouvier précise que d'important travaux et études ont été menés par la commune et sont en cours afin d'exploiter de nouvelles ressources en eau mais malgré tous les efforts de la municipalité des limites lui sont maintenant imposées. M. le Maire confirme que certains terrains inscrits dans des zones type « à urbaniser » ne le seront plus à cause du SCOT. Il précise que des propriétaires sont venus lui demander des explications à ce sujet lors de la réunion publique. Le cabinet G2C rappelle que les POS pouvaient faire des prévisions à 30 ou 40 ans mais que les PLU permettent des engagements sur des temps limités à 9 ans.

- Jacky Renouvier rappelle que la municipalité à toujours essayé de gérer « au mieux » mais qu'aujourd'hui elle est « bloquée » par les évolutions réglementaires et législatives, et par la planification découlant du SCOT.

- Dolorès Delgado indique que certains propriétaires risquent d'être déçus, mais que cela ne sera pas de la responsabilité de la municipalité. M. le Maire rappelle néanmoins que dans 9 ans d'autres ouvertures à l'urbanisation seront possibles.

- Dolorès Delgado rappelle que la politique de la municipalité a toujours été portée sur l'ouverture et le dialogue et M. le Maire confirme que depuis le lancement de l'étude urbaine la concertation a toujours été privilégiée et développée. Jacky Renouvier précise que c'est également le cas sur les projets mis en œuvre.

M. le Maire informe le Conseil que les prochaines réunions consisteront à élaborer les plans de zonage à l'échelle des parcelles, et que des panneaux d'information vont être réalisés pour informer la population.

M. le Maire rappelle que les élus se sont particulièrement impliqués dans l'élaboration du PADD, que c'est un travail qui a été mené en équipe et discuté lors de réunions de travail.

Aucune autre prise de parole n'étant demandée et constatant que les membres du Conseil municipal ont ainsi pu échanger sur les orientations générales du PADD, M. le Maire propose de clore les débats et prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD portant sur l'élaboration du PLU.

## II. ESPACE MUTUALISE - SUBVENTION REGION

M. le Maire rappelle au Conseil que le projet de construction d'un espace mutualisé et d'une nouvelle classe a fait l'objet d'études maintenant finalisées. La construction de ce nouvel espace est l'occasion pour les Valrossiens toujours plus nombreux, nouveaux et anciens, jeunes et moins jeunes, en attente de services et de lieux de rencontre aussi bien culturels qu'intergénérationnels d'intégrer la mutualisation des moyens et des espaces. Cette création doit être garante d'une offre de services, d'équipements et d'aménagements adaptés aux besoins de notre territoire en perpétuelle évolution. Cet espace mutualisé et polyvalent accueillera les associations et manifestations associatives de la commune, voire intercommunales.

M. le Maire rappelle que la municipalité fait tout ce qu'elle peut pour assumer ses responsabilités dans ce domaine mais manque cruellement de lieux pour répondre entièrement à cette demande. Elle a fait le choix de construire sur le plateau sportif très utilisé par les Valrossiens, une salle qui satisfera aux besoins des uns et des autres, et sera en mesure de renforcer un lien convivial au sein de la population.

Le projet conçu en partenariat avec une Scop locale, s'inscrit dans une démarche de développement durable, en structure bois issu de forêts certifiées PEFC, économe en énergie, conforme aux normes en vigueur et accessible à tous. La commune, en cohérence avec sa politique, privilégiera autant que possible les circuits courts, l'utilisation de matériaux locaux et la proximité. M. le Maire informe le Conseil que les études de « projet » ont permis d'intégrer toutes les contraintes techniques et d'accessibilité et le coût des travaux a pu être précisé. Cet espace de 190 m<sup>2</sup> a été évalué à un montant global de 334.159 € HT pour l'opération.

M. le Maire informe le Conseil que la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées peut être sollicitée pour une participation financière. Il demande au Conseil d'approuver la réalisation de ce projet pour le coût prévisionnel de 334.159 € HT, et de l'autoriser à effectuer la demande de subvention auprès de la Région.

*Le Conseil, à l'unanimité, approuve le projet de création d'un espace mutualisé polyvalent pour un coût estimé à 334.159 € H.T., autorise le Maire à effectuer une demande de subvention auprès de la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées pour la réalisation de ce projet et au titre du développement durable, autorise le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à la gestion de ce dossier et à déléguer sa signature aux Adjointes en tant que de besoin.*

## III. Acquisition parcelle A286 avec puits

M. le Maire informe le Conseil que M. Jean Huillet, propriétaire de la parcelle de terre inculte référencée A286 sur laquelle est édifié le puits servant à alimenter la Commune en eau potable dans les années 1910 a proposé à la Commune d'en faire l'acquisition pour un euro symbolique. En effet, en date du 17 juin 1910, la Commune a acheté à M. Pierre Huillet ladite parcelle afin de créer la première station d'alimentation en eau potable de Valros. Lorsque la station actuelle située sur le site de la Vieulesse a été construite, la parcelle a été revendue à M. Huillet.

M. le Maire explique que lorsqu'il a eu connaissance du projet de vente de cette parcelle fin décembre 2015 à M. Jordi Granier, il s'est rapproché du propriétaire actuel et de l'acheteur pour leur faire part de son souhait que la Commune puisse à nouveau acquérir cette parcelle. En effet le puit, anciennement dénommé usine à eau, est un monument important de l'histoire de Valros dans la quête de recherche en eau par la commune pour pérenniser l'alimentation en eau du village. Un accord a été conclu en ce sens que la Commune acquiert cette parcelle tout en laissant une servitude d'accès à M. Granier afin qu'il puisse utiliser le puit pour arroser ses cultures.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver l'acquisition de la parcelle A 286 à M. Jean HUILLET pour la somme de un euro et d'approuver la création d'une servitude d'accès à la parcelle et à l'eau du puits à M. Jordi Granier, et de l'autoriser à signer l'ensemble des actes afférents à cette opération.

*Le Conseil, à l'unanimité, décide de procéder à l'acquisition de la parcelle référencée A 286 d'une superficie de 420 m<sup>2</sup> sise lieu-dit La Joncasse à Valros appartenant à M. Jean Huillet et Mme Françoise Delhon épouse Huillet, domiciliés à Valros lieu-dit La Contourne, pour la totalité de la surface et pour un montant de 1 euro (un euro), d'autoriser le Maire à signer une convention pour une servitude d'accès à la parcelle et à l'eau du puits au profit de M. Jordi Granier, domicilié à Valros 124 avenue du Petit Train, que les frais de notaire et de publication des actes seront acquittés par la Commune, d'autoriser M. le maire à revêtir de sa signature tous les actes et documents nécessaires, et à déléguer sa signature en tant que de besoin aux Adjointes.*

## IV. Personnel municipal – rémunération des astreintes techniques

M. le Maire rappelle au Conseil que les agents des services techniques effectuent des astreintes de sécurité tout au long de l'année pour assurer la sécurité des services, et notamment en ce qui concerne l'eau et l'assainissement.

M. le Maire précise les principes et modalités relatives aux astreintes :

- Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle un agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.
- Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte.
- Les astreintes dans la fonction publique territoriale sont prévues par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ainsi que par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences.
- Ces deux textes ont été abrogés par le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement. Trois arrêtés ministériels, publiés à la même date, fixent les montants de l'indemnité d'astreinte et de permanence ainsi que la rémunération horaire et les conditions de compensation des interventions.
- Le dispositif d'indemnisation des astreintes applicable à la filière technique en vertu de l'article 3 du décret n°2005-542 du 19 mai 2005.
- Pour mémoire, les collectivités territoriales ne sont pas compétentes pour fixer le montant de l'indemnité d'astreinte. L'organe délibérant détermine en revanche, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés (décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, art. 5).

M. le Maire rappelle que la délibération du 07 décembre 2011 a instauré le principe des astreintes et des indemnités d'intervention, complétée par la délibération du 04 décembre 2006, et en rappelle les modalités :

**Emplois concernés** : tous les agents rattachés aux Services Techniques, quel que soit leur grade, agents titulaires et stagiaires, et les agents non titulaires exerçant des fonctions équivalentes,

**Missions pour lesquelles l'agent en charge de l'astreinte est mandaté**

- a) Accidents sur le domaine public : prévention, signalisation
- b) Situations de non-respect des arrêtés de police nécessitant une intervention rapide (par exemple les stationnements dangereux ou particulièrement gênants ; problèmes de circulation routière présentant un caractère de dangerosité).
- c) Urgences relatives à la sécurité des personnes ou des biens.
- c) Service municipal de l'eau et de l'assainissement :
  - surveillance journalière du bon fonctionnement des équipements, dispositifs et réseaux
  - résolution, le cas échéant, des problèmes matériels ou électromécaniques affectant les réseaux, équipements et dispositifs d'eau ou d'assainissement (fuite d'eau, débordement eaux usées, dysfonctionnement d'une pompe, déversement dans le milieu naturel, etc.) : constater le problème, prendre les mesures de prévention et de premières urgences pour remédier au dysfonctionnement et, si l'intervention n'est pas possible ou insuffisante, contacter la société habilitée pour demander son intervention ou contacter la Secrétaire générale afin d'obtenir les directives
- e) Accident sur la chaussée : prévention et signalisation (en liaison avec la gendarmerie)
- f) Panne d'électricité liée à une structure de la commune et nécessitant une intervention rapide : contacter, après constat de la nature du dysfonctionnement rencontré, la société habilitée pour demander une intervention (intervention directe uniquement par un agent ayant l'habilitation à jour).

**Modalités d'organisation** : astreinte semaine complète, assurée en alternance et de manière hebdomadaire, avec adaptation et modulation pendant les périodes de congés, absences ou maladies.

**Les obligations de l'agent d'astreinte** :

Etre en mesure de se rendre rapidement disponible en cas d'urgence et/ou de situation nécessitant sa présence ou une intervention.

Etre en mesure de répondre aux appels entrants ou s'engager à rappeler dans de brefs délais.

Consulter régulièrement la messagerie du portable.

Informersi besoin la Secrétaire générale et/ou M. le Maire ou l'Adjoint au maire et/ou le responsable des services techniques,

Contactersi besoin, les services de Gendarmerie ou de secours.

**Modalités de rémunération ou de compensation** : les astreintes donneront lieu à rémunération selon les montants définis par les textes en vigueur (pour information : à ce jour, en application des dispositions du décret n°2015-415, les montants sont les suivants : semaine complète : 149,48€). En cas d'intervention à

l'occasion d'une période d'astreinte, les agents ont droit à une compensation horaire (« récupération ») ou au versement d'IHTS.

M. le Maire demande au Conseil d'approuver la reconduction des astreintes de sécurité pour les agents des services techniques et l'application de la rémunération au regard des nouvelles dispositions réglementaires.

*Le Conseil, à l'unanimité, décide de reconduire le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus, de charger le Maire de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération, et de rémunérer les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur.*

## **V. Projet IRVE – borne de rechargement électrique**

M. le Maire informe le Conseil que dans le cadre de l'appel à projet de l'Etat pour le développement des véhicules électriques, Hérault Energies a fait procéder à une étude sur son périmètre de compétence. La synthèse de ce travail propose l'implantation d'un réseau de bornes de rechargement de véhicules électriques, établi sur des critères techniques et géographiques, ainsi que sur l'intérêt que les communes, et notamment Valros, avaient pu manifester sur ce projet lors de son lancement. Compte-tenu de son positionnement géographique, de son potentiel démographique, des caractéristiques des déplacements locaux et des contraintes de l'appel à projet de l'Etat, notre commune fait partie de celles qui pourraient être intéressées par l'installation d'une borne de recharge.

M. le Maire et Alain Barrera, conseiller municipal en charge de ce projet, présentent les modalités administratives, techniques et financières du projet « IRVE », Infrastructures de charge pour Véhicules Electriques et hybrides. Ils précisent que la réalisation de cette opération passe par le transfert de la compétence correspondante de la commune au Syndicat Hérault Energies.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le transfert de la compétence « *IRVE : maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » à Hérault Energies, d'adopter les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence, de s'engager à accorder la gratuité du service pour une durée de deux années et à verser à Hérault Energies les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement.

*Le Conseil, à l'unanimité, décide d'approuver le transfert de la compétence « IRVE : maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » à Hérault Energies pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, conformément à l'article 3.8 des statuts d'Hérault Energies, d'adopter les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence, de s'engager à accorder pendant deux années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, de s'engager à verser à Hérault Energies les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 3.8 des statuts d'Hérault Energies, de s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à M. le Maire pour régler les sommes dues à Hérault Energies, d'autoriser M. le Maire à signer avec Hérault Energies la convention définissant les modalités d'intervention du syndicat, ainsi que la participation financière de la collectivité et les modalités de paiement, d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des autres actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.*

## **VI. Questions et informations diverses**

*M. le Maire présente les dépenses réalisées en investissement depuis le dernier Conseil Municipal.*

*M. le Maire informe le Conseil sur les marchés publics attribués :*

- M. le Maire présente l'état des dépenses d'investissement depuis le dernier Conseil municipal.
- M. le Maire informe le Conseil sur les marchés publics attribués ou en cours :  
 Consultation pour la construction d'un espace mutualisé ALSH Classe en cours. Travaux prévus d'Avril à décembre 2016  
 Attribution du marché pour la réfection du fronton et du lion de la Mairie pour un montant global de 30.556,31 € HT
- Information sur les subventions obtenues  
 Nouvelle classe : 27.870 € par le Département de l'Hérault – Demande au titre du développement durable en cours  
 Espace mutualisé ALSH : 70.000 € subvention + 105.000 € prêt à 0% par la CAF - 35.000 € par le Département de l'Hérault

- Un point relatif aux services ALP / ALSH / Ecole est présenté par Nadyne Monfort.
- M. le Maire informe le Conseil sur les travaux réalisés à l'Aire de Loisirs :  
La construction des salles foot et tennis est pratiquement terminée.  
La consultation pour la construction de la buvette et des sanitaires extérieurs est en cours de rédaction pour une réalisation des travaux pour la fête locale
- M. le Maire informe le Conseil qu'une étude pour les évolutions de l'intercommunalité pour 2017 est en cours
- Finances : Dolorès Delgado informe le Conseil que les comptes de la Commune présentent un bilan positif pour 2015.
- Patrimoine : Marie-Antoinette MORA informe le Conseil du retour des évaluations réalisées par le service des domaines sur les maisons de la Grand Rue. Un RV est à prendre avec M. Buffard du CAUE et architecte pour engager des études.  
Elle précise que la bannière des vigneron a été restaurée et qu'elle va être présentée en Mairie dans la vitrine fabriquée à cet effet. Elle indique qu'une réunion a été organisée avec l'INRAP pour étudier la présentation des éléments patrimoniaux résultant des fouilles réalisées sur la commune lors de la construction de l'A75.
- M. le Maire informe le Conseil de l'avancement des divers dossiers en cours sur la commune : les projets de l'aire de lavage, de l'aire de maraîchage et de l'aire de service de l'A75 suivent leur cours.
- Manifestations à venir
  - Dimanche 14 février à 17h : « c'est encore loin l'amour » à Valros
  - Féria de Béziers invitation au défilé des animaux totémiques
  - Passage des Brescouudos le 28 août 2016
  - Inauguration de la Mairie le samedi 11 juin
  - Séances de cinéma
  - Point diverses manifestations et gestion du matériel par Patrick

Toutes les questions ayant été débattues, le Maire clôt le Conseil à 23h25.

**COMMUNE DE VALROS**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 10 février 2016**

**Liste des délibérations**

- 201600001 – Espace mutualisé ALSH CLASSE : subvention Région
- 201600002 - Acquisition parcelle A286 la Joncasse
- 201600003 – Rémunération des astreintes techniques
- 201600004 – Projet IRVE transfert de compétence à Hérault Energies

- - - - -

Signature des conseillers municipaux présents

***Bernabela AGUILA***

***Arlette JACQUOT***

***Alain BARRERA***

***Michel LOUP***

***Philippe BONNAFOUX***

***Patrick MARTINEZ***

***David DEGARA***

***Nadyne MONFORT***

***DELGADO Dolorès***

***Marie-Antoinette MORA***

***Jacques FARIGOULE***

***Hélène MORISOT***  
*Procuration à Nadyne MONFORT*

***FERMIN Patricia***

***Jacky RENOUVIER***

***Joffrey GUIRAUD***

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de VALROS

Envoyé en préfecture le 22/11/2012

Reçu en préfecture le 22/11/2012

Affiché le

Berser  
Levraut

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

Commune de VALROS

délibération 201200049

Objet  
prescription  
Plan Local d'Urbanisme

L'an deux mil douze le vingt novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Delgado, Maire**.

**Date de convocation** : 14/11/12

**Nombre de membres en exercice** : 15

**Etaient présents** : Bernabela Aguila, Brigitte Ambal, Christelle Bonhoure, Dolorès Delgado, Roger Delgado, Patricia Fermin, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Jean-Claude Mur, Jacky Renouvier, François Jean-Pierre Texier.

**Procurations** : néant.

**Absents excusés** : Anthony Azzoug, Michel Loup, Christian Monnier, Sandrine Privat.

**Secrétaire de séance** : Jean-Claude Mur

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R 123-15 à R 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU).

M. le Maire rappelle que préalablement, une étude urbaine a été engagée et des ateliers ont été organisés avec la population pour définir l'élaboration du Valros de demain.

L'objet de cette étude est de proposer un projet d'ensemble sur la globalité du territoire valrossien afin de définir les objectifs prioritaires à prendre en compte dans le futur PLU.

Monsieur le maire présente l'intérêt pour la commune de se doter d'un plan local d'urbanisme.

Il rappelle l'attachement des élus à poursuivre le développement maîtrisé du village en intégrant systématiquement les normes BBC, PMR, circulation douce et en recherchant une plus value paysagère.

En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.

Il apparaît donc nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

M. le Maire propose au Conseil de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme et ce afin de poursuivre le développement maîtrisé et harmonieux du village.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL**, à l'unanimité des membres présents,

**Où l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

**Décide :**

- **de prescrire** l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme et ce en vue de :

Poursuivre le développement maîtrisé et harmonieux du village.

Favoriser le renouvellement urbain

Préserver la qualité architecturale et l'environnement

Valoriser les espaces publics

- **de charger** la commission municipale d'urbanisme et le bureau municipal du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

- **de mener la procédure** selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-10, R 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

- **de fixer les modalités de concertation** prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante : pendant toute la durée des études et sur l'ensemble des études, concertations avec la population, les associations locales et autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole selon les modalités suivantes :

- a) information dans les comptes rendus du Conseil Municipal
- b) présentation par affichage du projet dans les panneaux municipaux
- c) mise à disposition d'un registre qui permettra à chacun de communiquer ses remarques
- d) organisation de réunions publiques;

- **de donner** autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;

- **de solliciter de l'Etat** une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

- **que les crédits** destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré,

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- a) au préfet
- b) aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- c) aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie territoriale, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- d) au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains;
- e) au président de l'organisme de gestion des parcs naturels régionaux ;
- f) aux maires des communes limitrophes et aux présidents des E.P.C.I. voisins compétents en matière de PLU,
- g) au président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCoT ;
- h) aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Hérault.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
le Maire, **Rogér DELGADO**,



**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux à compter de sa publication ou notification.  
- informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).

Transmission en Sous-Préfecture le : 22 Novembre 2012 - Publication ou notification le : 22 Novembre 2012